



DCS n° 2015-04

Date de convocation :
25 Février 2015

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 14
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 13

Quorum : 16

Votants : 18

L'an deux mille quinze, le six mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT -
M. FENOUIL - M. GAMARD - M. GROS - Mme JULIEN - Mme LAGRANGE -
M. LANGLADE - M. MARQUOT - M. MATTEI - M. PERRAND - M. PONCE -
M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TERRISSE - M. TRUCCO

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. CASTELLI - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GRANIER - M. GUIN
Mme HELLE - M. LAGNEAU - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MOUREAU - M.
MOUTAFIS

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. CHARLUT - M. GABERT - M. MUS - M. ROCHE

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2015

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le Rapporteur souligne que ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informé de la situation financière de la collectivité.

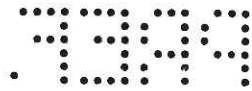
Ce débat n'est qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire.

Le Bureau Syndical réuni Lundi 23 Février 2015 a pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2015, reprenant les résultats de l'exercice 2014, présentant un équilibre sans emprunt.

Il a pris note, au regard des difficultés financières rencontrées par les 4 Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes composant le Syndicat, et de leur demande, de voir si une baisse de leur participation pour l'exercice 2015 serait envisageable.



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



Après examen des économies possibles il a été proposé une diminution de 5 % des participations à partir des nouvelles populations DGF connues.
Les économies envisagées pourraient provenir des chapitres 61 (articles 61) et 65 (Articles 6531, 6533 et 6554).

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable à cette proposition qui est présenté au Comité Syndical.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 19/03/2015

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

